



PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 octobre 2020

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : M. DESSERTENNE Patrick, Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOMÉ Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints
Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mmes BERTONI Angelina - NOLL Nathalie – M. COLVIS Arnaud - Mme DUMOULIN Vanessa – M. FUCHS Hervé – Mme RABY Séverine, conseillers municipaux.

Membre excusé : M. GARDEREAU Olivier donne procuration à M. JULLY Jean-Pierre

Mme COLL Adeline est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 13.07.2020

1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Cimetière - Approbation du règlement du cimetière
3. Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud – Refus de transfert de la compétence du PLU
4. Affaire financière – Décision modificative n°1
5. Affaire domaniale – Déclarations d'intention d'aliéner
6. Affaire personnels
 - a. Contrat d'assurance groupe statutaire
 - b. Protection sociale complémentaire
 - c. Avancement de grade « Adjoint administratif principal de 1ère classe »
 - d. Adjoint technique – Départ en retraite
7. Affaire scolaire
 - a. Participation pour l'achat de livres à l'école élémentaire
 - b. Acquisition d'un tableau interactif à l'école élémentaire
 - c. Subvention pour une sortie scolaire de fin d'année à l'école maternelle
8. Adhésion au groupement de commandes électricité avec Moselle Agence Technique (MATEC 57)
9. Attribution de bons d'achat pour les aînés afin de remplacer le repas traditionnel et colis de fin d'année
10. Création d'une bibliothèque

11. Acquisition d'une balayeuse et d'un bras de fauchage et demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

12. Divers

- a. Mise en place d'une récompense étudiant
- b. Compte rendu du RDV avec MATEC 57 pour la démolition des Friches WEILER
- c. Départ de l'Abbé SCHLOSSER
- d. Brioches de l'Amitié 2020



Remarque sur le PV du 13.07.2020 :

Mme DUMOULIN Vanessa demande qu'il soit indiqué sur le procès-verbal « point 16 » que M. DESSERTENNE Patrick, Adjoint en charge des finances n'a pas présenté les budgets.

En effet, en fonction depuis une dizaine de jours seulement, il a délégué la présentation des budgets primitifs à la secrétaire de mairie en charge de cette question.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13.07.2020

1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

M. FUCHS Hervé propose d'ajouter à l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal, que les commissions doivent se réunir au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

2. Cimetière - Approbation du règlement du cimetière

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur pour le cimetière communal. M. DESSERTENNE, 1^{er} Adjoint présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Mme JACQUOT Bernadette demande s'il y a possibilité de modifier les horaires (Article 6).

M. DESSERTENNE Patrick propose du lever du jour à la tombée de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce règlement,
- d'approuver le projet d'arrêté : Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon ordre, la décence, la sérénité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal.

3. Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud - Refus de transfert de la compétence du PLU

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Le transfert était obligatoire à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposaient, ce qui avait été le cas pour les communes membres de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Cependant, ce transfert devient de nouveau obligatoire au 1^{er} janvier suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf nouvelle minorité de blocage constatée par délibération des communes dans les 3 mois précédant cette échéance.

Si elles souhaitent s'opposer à ce transfert obligatoire au 1er janvier 2021, les communes doivent donc délibérer entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de LORQUIN conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme et ainsi déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il lui appartient de décider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De refuser le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de la carte communale à la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

4. Affaire financière – Décision modificative n°1

Le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé que, pour 2020, la répartition de la contribution au FPIC entre la CCSMS et les communes se fera à montant égal pour les communes à celui de 2019, la CCSMS prenant en charge le solde.

Pour la commune de Lorquin, la contribution est de – 1 115,-€. Ce montant sera prélevé sur les avances de fiscalité sur octobre, novembre et décembre.

Il faudra faire une régularisation par un mandat au 739223. Il y a donc obligation d'ouvrir les crédits nécessaires au montant prélevé de droit commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le transfert de crédits comme suit :

- Art. 739223 – FPIC	2 000,- €
- Art. 022 – Dépenses imprévues	- 2 000,- €

5. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
26/08/2020	MINKER Isabelle	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 570 avec 7 a 19 ca	75, rue Général Leclerc	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
29/09/2020	M. ANSTETT Christian	Immeuble bâti cadastré section 01 n°67 avec 226 m ²	17, rue Général Leclerc	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
13/10/2020	SCI KRUMMS	Immeuble bâti cadastré section 01 n°43 avec 1 a 57 ca	43, rue Charly Ochs	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption
16/10/2020	GEOFFROY Denis	Immeuble bâti cadastré section 11 n°47 et 184/46 avec 1 958 m ²	66, rue Général de Gaulle	Renoncer à l'exercice de son droit de préemption

6. Affaire personnel –

a. Contrat d'assurance groupe statutaire

En date du 09.12.2019, le conseil municipal avait décidé de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57) dans le cadre de la mise en concurrence organisée par le CDG 57, de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat groupe d'assurance Risque statutaire (*risque employeur*).

Les résultats de la consultation pour le contrat groupe statutaire avec le CDG57 sont :

- Agents affiliés à la CNRACL avec une franchise de 10 jours 5,93 %
- Agents affiliés à l'IRCANTEC avec une franchise de 10 jours 1,61 %

Le Maire propose de ne pas adhérer à ce nouveau contrat. En effet, la commune est affiliée avec l'assurance GROUPAMA (date de fin de contrat 31.12.2022) :

- Agents affiliés à la CNRACL avec une franchise de 10 jours 5 %
- Agents affiliés à l'IRCANTEC avec une franchise de 10 jours 1,1 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite avec le Centre de Gestion de la Moselle pour le contrat d'assurance groupe statutaire.

b. Contrat de protection sociale complémentaire – Prévoyance

En date du 09.12.2019, le conseil municipal avait décidé de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57) dans le cadre de la mise en concurrence organisée par le CDG 57, de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat de protection sociale complémentaire « Prévoyance ».

Les résultats de la consultation pour le contrat de protection sociale complémentaire – Prévoyance avec le CDG 57 sont les suivants :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

- de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI (ajouter le régime indemnitaire si la collectivité ou établissement public le décide).
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 5 € brut

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

c. Avancement de grade « Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe »

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la création de :

➤ 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35 heures, à compter du 08.09.2020

Par ailleurs, il demande aux membres du conseil municipal de supprimer :

➤ 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures, à compter du 08.09.2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification du tableau des effectifs,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

d. Départ en retraite d'un adjoint technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal le départ officiel de Monsieur SIMON Maxime, à compter du 7 juin 2019. En effet, son dossier a été validé le 28 août 2020 par la CNRACL. Le Maire propose de lui remettre un cadeau pour son départ lors d'une prochaine réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe la somme de 500,-€ pour l'achat d'un cadeau.

7. Affaire scolaire –

a. Participation pour l'achat de livres à l'école élémentaire

Le maire soumet au conseil municipal la demande de subvention de Madame LAMIGE, directrice de l'école élémentaire, relative à une proposition de dotation en livres. En effet, l'école peut bénéficier d'une dotation financière de l'inspection de l'Education Nationale pour l'achat de livres pour la bibliothèque. Pour cela, il faut une participation de la mairie. Le Maire propose de participer l'achat de livres pour un montant de 200,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la participation d'un montant de 200,-€.

b. Acquisition d'un tableau interactif à l'école élémentaire

Le maire soumet au conseil municipal la demande de l'école élémentaire concernant l'acquisition d'un tableau interactif dans la classe de Mme WAWRZYNIAK. Le vidéoprojecteur qu'elle possède actuellement servira pour l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes avec le Département de la Moselle relatif au programme FUS@E.
- d'acheter un vidéoprojecteur avec écran de projection au sein de l'école élémentaire,

c. Subvention pour une sortie scolaire pour l'école maternelle

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de Madame GIRARD, directrice de l'école maternelle, relative à une sortie de fin d'année qui aura lieu en 2021 au Parc de Sainte-Croix. La sortie s'élève à 455,-€ pour les deux classes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la totalité de la sortie. En effet, l'école maternelle bénéficiait de 3 spectacles par année scolaire, suite à la COVID 19, un seul spectacle aura lieu cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription d'une subvention de 455,- € au BP 2021.

INFORMATION : Saint-Nicolas au Groupe Scolaire Jules Crevaux

Le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y aura pas de spectacle pour la Saint-Nicolas suite aux mesures sanitaires liées à l'épidémie. Celui-ci néanmoins, fera son passage à l'école maternelle et à l'école élémentaire si les conditions sanitaires du moment le permettent. L'association des parents d'élèves se chargera de la confection et la distribution des sachets destinés aux enfants.

La municipalité, comme chaque année, participera à hauteur de 10,-€ par enfant de l'école maternelle pour l'achat de livres.

8. Adhésion au groupement de commandes électricité avec Moselle Agence Technique (MATEC 57)

Le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, le contrat d'électricité aux tarifs réglementés prendra fin automatiquement.

La commune a renouvelé le contrat avec le prestataire actuel : EDF avec des tarifs bloqués sur 36 mois.

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité afin de pouvoir en tirer le meilleur profit. La commune pourra en bénéficier une fois la fin de l'engagement du contrat avec le prestataire EDF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de LORQUIN au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- AUTORISE le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

9. Attribution de bons d'achat pour les aînés afin de remplacer le repas traditionnel de fin d'année

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un repas des aînés est organisé chaque année par la commune et l'Inter-association avec le restaurant Du Bout des Canards fin octobre. Les personnes ne pouvant pas se déplacer pour des raisons de santé, bénéficieraient quant à elles d'un colis confectionné par l'INTERMARCHÉ.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la pandémie COVID-19, le repas traditionnel des aînés ne pourra avoir lieu. Il propose donc au conseil municipal de remplacer le repas annuel et la distribution de colis par un bon d'achat à hauteur de 25,-€ à utiliser soit à l'INTERMARCHÉ à Lorquin soit au restaurant Du Bout des Canards. Ces bons seront distribués aux personnes âgées de 65 ans (1955) et plus. Pour les personnes en maison de retraite, elles recevront un colis à hauteur de 25,-€.

Les agents communaux et les conseillers municipaux étant invités percevront également le même bon.

Mme DUMOULIN Vanessa aurait souhaité réunir la commission au préalable, pour ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise pour cette année l'attribution de bons de 25,-€ à utiliser à l'INTERMARCHÉ à Lorquin ou au restaurant Du Bout des Canards, aux personnes âgées de 65 ans et plus.

10. Création d'une bibliothèque

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une bibliothèque dans la petite maison aux volets bleus à côté de l'Eglise. Il informe le conseil municipal que cette maison avait été vandalisée. Des devis ont été demandés auprès de diverses entreprises :

- Créa Métal pour l'achat d'une porte métallique pour assurer la sécurité du local électrique, pour un montant de 1 620,-€ H.T.
- OXYGEN pour l'achat d'une porte pour un montant de 1 861.40 € H.T
- BigMat pour l'achat de divers matériaux (plaque de plâtres, enduit, colle,..) pour un montant de 576,82 € H.T.

Un devis est en attente pour l'acquisition d'étagères. Les travaux de mise en place de cette bibliothèque seront réalisés par des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'une bibliothèque dans la maison qui se situe à côté de l'église, et de réaliser les travaux précités.

11. Acquisition d'une balayeuse et d'un bras de fauchage / Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à la Centrale d'achat avec la CCSMS. L'entreprise KUGLER avait été retenue pour le balayage de la commune. Le coût en 2019, de cette prestation s'est élevée à 400,-€ TTC, le balayage est uniquement fait sur les grands axes (Rue Général de Gaulle, Rue Général Leclerc et Rue des Vosges). Le fauchage quant à lui, réalisé par une autre entreprise s'élève à 3 480,- € TTC/an.

Le Maire soumet un devis pour l'achat d'une balayeuse pour un montant de 10 200,-€ H.T. et un devis pour l'achat d'un bras de fauchage pour un montant de 16 000,- € H.T. A savoir, que l'Agence de l'eau Rhin Meuse subventionne l'achat de matériel alternatif à l'utilisation de pesticide, à hauteur de 50 % - achat plafonné à 20 000,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'acquisition d'une balayeuse et d'un bras de fauchage ;
- charge le maire de consulter plusieurs fournisseurs ;
- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse au titre de l'aide zéro pesticide.

12. Divers

a. Mise en place d'une récompense étudiant

Le Maire propose au conseil municipal de récompenser les très bons élèves de la commune pour encourager la recherche de l'excellence, et en particulier les bacheliers ayant obtenu la mention « Très bien ».

Après en avoir entendu le maire à ce sujet, le conseil municipal décide d'affiner ce point lors d'une prochaine commission.

b. Compte rendu du RDV avec MATEC 57 pour la démolition des friches WEILER

En date du 3 septembre 2020, la commune a reçu un technicien de MATEC pour la démolition des friches WEILER. En effet, le dossier est resté en suspens suite au départ de l'agent

en charge de notre dossier. Le dossier est à l'étude, MATEC transmettra une proposition ; la commission travaux sera réunie à ce moment-là.

De plus, il a été évoqué lors de cet entretien la sécurisation de la Rue Général Leclerc. Un projet devra également être réalisé par MATEC.

c. Départ de l'Abbé SCHLOSSER

Le Maire informe le conseil municipal que l'Abbé SCHLOSSER a quitté la commune début octobre, il a été remplacé par l'archiprêtre NIRRENGARTEN, qui s'est installé au presbytère.

Après les formalités administratives de passage de consignes et de prise en compte de l'Archiprêtré par l'Abbé NIRRENGARTEN, le Maire a remis à l'Abbé SCHLOSSER, au nom de la commune de Lorquin, un colis pour un montant de 85,-€ ainsi que la médaille communale, pour le remercier pour son investissement sans faille et son dévouement de tous les instants au service de tous.

d. Brioche de l'Amitié 2020

Le Maire informe le conseil municipal que les associations et les membres du conseil municipal ont récoltés 1 204,05 € pour cette année. Il remercie les bénévoles pour de cette action.

Informations :

- Mme JACQUOT Bernadette demande s'il était possible de refaire le concours de décoration des maisons pour Noël. En effet, la commune avait décidé d'arrêter, il y a quelques années, ce concours pour le remplacer par le concours des maisons fleuries. Une commission se réunira prochainement sur ce point.
- M. DESSERTENNE Patrick rappelle qu'il attend les articles pour le bulletin communal au 15 novembre au plus tard.
- M. le Maire informe qu'une piste cyclable reliant Hattigny (Center Parcs) et Lorquin, est à l'étude par la CCSMS, et que son tracé n'est pas encore arrêté.
- Mme URBAN Isabelle informe le conseil municipal qu'elle a été interpellée concernant la sécurisation et le stationnement Rue Général Leclerc. Cette question sera étudiée prochainement avec le concours de MATEC.
- Le bureau de poste sera fermé du 22 octobre au 7 décembre.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 05.